

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député me demande si je vais examiner cette possibilité. Je vais le faire assurément.

LA FIXATION DES PRIX AU NIVEAU DES DÉTAILLANTS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il en même temps examiner le fait que Petro-Canada, dans la circonscription de Peterborough mais sûrement aussi dans d'autres circonscriptions de tout le pays, n'autorisera pas les détaillants à vendre son essence à moins qu'ils n'acceptent de s'approvisionner uniquement chez elle? C'est ainsi que Petro-Canada expédie le produit et fixe les prix non seulement de gros mais également de détail en vertu des contrats conclus avec les exploitants des points de vente au détail dont notre société de la Couronne a pris le contrôle.

M. McKenzie: Exactement comme les Russes.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En principe, monsieur le Président, Petro-Canada fonctionne sur le marché comme n'importe quelle autre société. Elle conclut des contrats en conformité avec la pratique établie dans ce secteur et elle tâche de livrer une concurrence loyale sur le marché. Telle est sa vocation. Le député fait allusion à certains problèmes particuliers. S'il y a fixation des prix et le reste, il existe des lois au Canada qui s'appliquent à cette société tout comme à n'importe quelle autre. Elle ne peut pas se concerter avec d'autres sociétés pour fixer les prix. S'il existe un cas précis qui permette de l'accuser d'avoir fixé les prix il faut s'adresser au ministre qui est chargé de surveiller ce genre d'activités. La société doit respecter les lois comme n'importe qui d'autre.

* * *

● (1450)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES EXEMPTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle est très simple et il suffit d'y répondre par oui ou par non. Je voudrais que le ministre écoute très attentivement afin que nous puissions l'entendre dire oui ou non. Le ministre sait-il qu'il est possible de ne pas payer d'impôt sur le revenu quand on a un revenu de \$40,088? Oui ou non?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, cela dépend évidemment de la situation. C'est possible tout comme il est possible de ne pas payer d'impôt avec un revenu de \$10,000 ou de \$100,000. Tout dépend comment vous gérez vos affaires. Si vous avez eu l'année dernière des pertes de \$50,000 que vous pouvez déduire de votre revenu, vous ne paierez pas d'impôt. Si vous avez accumulé des crédits d'impôt en faisant des investissements, par exemple dans la recherche et le développement, vous pouvez les déduire de votre revenu. Tout cela est précisé dans les lois fiscales. Les lois sont ainsi

Questions orales

non seulement au Canada, mais dans tous les pays démocratiques industrialisés que je connais.

Il peut arriver qu'une année vous ayez de grosses pertes que vous ne puissiez déduire et que vous les déduisiez un an ou deux ans plus tard. Le Parlement a adopté une loi vous permettant de déduire les pertes accumulées au cours des trois années précédentes. En pareil cas, vous direz que la personne ou la société en question ne paie pas d'impôt et que c'est scandaleux étant donné qu'elle a eu des bénéfices de \$50,000, \$100,000 ou \$200,000. Vous oubliez qu'elle a eu \$500,000, \$600,000 ou même 1 million de dollars de pertes qu'elle peut déduire de ses bénéfices. C'est ainsi que fonctionne notre régime fiscal.

M. McDermid: Est-ce oui ou non?

M. Fulton: Monsieur le Président, je me demande ce que le ministre a fumé. C'est sans doute cette drôle de plante qui pousse au sud de la frontière.

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINIMUM D'IMPÔT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, en fait j'ai posé la question que Wood-Gundy a posée cette semaine aux contribuables qui gagnent beaucoup d'argent. J'invite les contribuables à écrire la réponse du ministre sur leur déclaration d'impôt et à l'envoyer au ministre du Revenu national.

M. le Président: Le député veut-il poser sa question?

M. Fulton: Monsieur le Président, aux États-Unis, le pays de la Reaganomie, quel que soit leurs revenus, les contribuables doivent payer un minimum d'impôt. Le ministre est-il disposé à dire aux contribuables canadiens que quel que soit leur revenu et toutes ces foutaises à l'égard des crédits d'impôt, tous les citoyens y compris les sociétés commenceront à payer leur juste part d'impôt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux pas croire que le député veuille que nous calquions notre régime fiscal sur celui des Américains qui contient beaucoup plus d'échappatoires en faveur des sociétés. La même chose est vraie pour les particuliers. Je ne vais certainement pas m'inspirer du régime américain, non merci.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ACHAT D'UNE LIMOUSINE SERVANT AUX DÉPLACEMENTS DU PREMIER MINISTRE

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services, je vais poser ma question au solliciteur général puisqu'il s'agit de la GRC qui relève de sa compétence. Le ministre pourra-t-il nous dire si on a payé la nouvelle limousine Cadillac achetée dernièrement pour le premier ministre beaucoup plus cher que si on s'était adressé à un autre fournisseur? S'agit-il de la même compagnie qui a fourni les sept véhicules pour le sommet il y a quelques années, des véhicules qui avaient plusieurs défauts, semble-t-il?